

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
après convocation dématérialisée transmise aux Conseillers Municipaux le 22 mars 2022  
à leur adresse électronique conformément à l'article L.2121-10 du CGCT**

-----  
**Séance du 29 mars à 19h00 en Mairie  
Présidée par Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire**  
-----

**Membres présents** : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEGER Pauline. LEUILLER Patricia. MEGHERBI Djamel. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

**Absents excusés** : BROUSSE Franck. CATON Samuel. DACQUIN Sébastien. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GROSJEAN Yoann. GUINET Nadège. JORO Vincent. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine.

**Pouvoirs** : BROUSSE Franck à AILLOT Sonia. CATON Samuel à DESROCHES Gilles. DACQUIN Sébastien à LECLERC Stéphanie. FLEURIER-LEFORT Gaëlle à GIRARD LEBRUN Sandra. FOSSET Jean-François à LE PAVOUX Éric. GAUTRON Marina à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. GUINET Nadège à LEUILLER Patricia. JORO Vincent à PRUDENT Adrien. MANIVERT Sonia à MEGHERBI Djamel. MERCIER Martine à MIGNON Brigitte.

**Secrétaire de séance** : GIRARD LEBRUN Sandra.

**AFFAIRES CULTURELLES**

**SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS  
GERMINOISES CULTURELLES ET AUTRES**

**Rapporteur** : Sandra GIRARD LEBRUN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2017-04-75 en date du 6 avril 2017 adoptant les bases de calculs concernant les subventions de fonctionnement aux associations culturelles et autres,

Vu le budget primitif 2022,

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les associations culturelles et autres au titre de l'année 2022,

Considérant que dans le contexte exceptionnel lié à l'épidémie de COVID-19, les associations culturelles et autres ont été fortement impactées,

Considérant qu'il convient de maintenir le même montant de la subvention attribué en 2020 et 2021 aux associations culturelles ou autres qui ont déposées un dossier pour 2022,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré, Pauline LEGER et Adrien PRUDENT, ne prenant pas part au débat, ni au vote,

- **DÉCIDE** de maintenir le même montant que l'année dernière et 2020, les subventions de fonctionnement aux associations culturelles ou autres qui ont déposé un dossier pour 2022, au vu du contexte très exceptionnel lié à l'épidémie COVID-19,
- **ALLOUE** les subventions de fonctionnement aux associations culturelles et autres germinoises pour l'année 2022 selon le tableau ci-annexé :

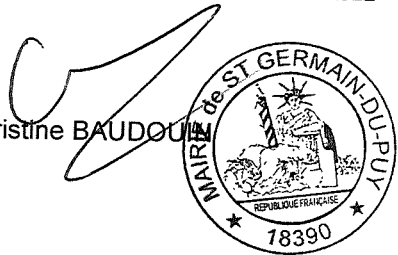
Nom de l'association	Montant de la subvention
Théâtre en Germ'	100 Euros
ALPE-FCPE	340 Euros
Les P'tits Lutins	550 Euros
Les Amis de Villemenard	340 Euros
Saint Germain Accueil	240 Euros
Assage	400 Euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
qui a été transmis en Préfecture, le 31 MARS 2022  
et publié à la porte de la Mairie, le 31 MARS 2022  
À Saint Germain du Puy, le 31 MARS 2022

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

